

DEPARTEMENT DE L'HERAULT

ARRONDISSEMENT DE MONTPELLIER

COMMUNE DE MARSEILLAN

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Lundi 7 juin 2021 à 17h00, le Conseil Municipal de la Commune de MARSEILLAN s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de **M. Yves MICHEL, Maire**.

Présents : M-C. FABRE DE ROUSSAC - L. FABRE - G. REQUENA - JC. ARAGON - S. BASSI-ALLEMAND - L. GASC - JD. POUSSIER - C. PROUTEAU - M. PEREZ - B. DANIS - D. CUPOLI - C. AZAIS - S. MARTI - S. JEAN - L. DELAITE - W. BIGNON - D. VIALAS - G. GUIRAUD - D. SAUVADE

Absents représentés : M. ROUVIER par Y. MICHEL - M. IBARS par JC. ARAGON - A. KELLY par G. REQUENA - N. LECLERC par L. GASC - A. CHOUKROUN par JD. POUSSIER

Absent excusé : J. GROSSO

Absents : JF. MARY - C. PINO - C. BASTIDE

1. Dragage avant-port de Marseillan-Plage : convention 2021 (Annexe 1)

La commune de Marseillan réalise chaque année des travaux de dragage de la passe d'entrée du port de Marseillan - Plage.

A partir de l'année 2010, la commune de Marseillan a observé que les volumes de sable dragués chaque année avaient augmenté de manière très significative.

En 2013, la commune de Marseillan a confié au bureau d'études SAFEGE une étude de modélisation hydro-sédimentaire destinée à déterminer les raisons de l'ensablement de la passe d'entrée du port de Marseillan-Plage. Les conclusions montrent que l'aggravation de l'ensablement du port à partir de 2010 est effectivement liée aux opérations de rechargement des plages de Sète réalisées par l'agglo dans le cadre des travaux d'aménagement du lido.

Il a été convenu par convention en date du 12 mai 2015 que Sète agglomération méditerranéenne prendrait en charge, à partir de l'année 2015, et pour une durée de 3 ans, une partie des frais de dragage de la passe d'entrée du port de Marseillan-Plage, correspondant au surcoût lié aux volumes supplémentaires constatés, soit 51 260 € TTC par an.

Suite à la demande de la commune de Marseillan en date du 1er décembre 2017, la convention entre Sète agglomération méditerranéenne et la commune a été renouvelée par délibération du conseil communautaire du 8 mars 2018 pour les années 2018, 2019, 2020.

La participation de l'agglomération a été de 20 676,72 € TTC en 2019 et nulle en 2018 et 2020, La commune n'ayant pas dragué ces années-là.

A la demande de la commune de MARSEILLAN en date du 8 avril 2021, il est convenu que la convention entre Sète agglomération méditerranéenne et la commune de MARSEILLAN soit renouvelée en tenant compte des volumes supplémentaires constatés depuis 2010.

Le montant prévisionnel de la prise en charge d'une part des frais de dragage de la passe d'entrée du port de Marseillan-Plage s'élève à 12 970 € TTC pour 2021.

Il appartient au conseil municipal :

De valider les principes de la convention mise en annexe de la présente ;

De donner délégation de signature à M. le Maire ou son représentant pour ladite convention.

Il convient d'en délibérer.

LE CONSEIL

Où l'exposé de M. le Maire

DELIBERE

A L'UNANIMITE

Valide les principes de la convention mise en annexe de la présente ;

Donne délégation de signature à M. le Maire ou son représentant pour ladite convention.

**Et ont, les membres présents,
signé au registre.**

Pour copie conforme,

Le Maire

Yves MICHEL

